



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport d'orientation budgétaire

Conseil municipal du 20 mars 2021

Document établi le 2 mars 2021

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport sur les orientations budgétaires se présente comme suit :

1^{ère} partie : contexte national en 2021

2^{ème} partie : suppression de la taxe d'habitation et conséquences pour la Ville de THIAIS

3^{ème} partie : l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2021

4^{ème} partie : contexte financier de la commune en 2021

5^{ème} partie : orientations de la municipalité pour 2021

6^{ème} partie : financement du programme d'équipement 2021

N.B. Précisions sur les abréviations utilisées dans le rapport :

Mi€ = millions d'euros

Md€ = milliards d'euros

1. Contexte économique : une crise économique provoquée par la crise sanitaire

Les hypothèses économiques retenues dans la loi de finances pour 2021 sont les suivantes :

- croissance du produit intérieur brut de 5 %

Le PIB a augmenté de 2,3% en 2017, de 1,8% en 2018, de 1,5% en 2019 et a diminué de 11,5% en 2020.

- inflation prévisionnelle (évolution des prix à la consommation hors tabac) de 1% en 2021.

Le taux de croissance des prix à la consommation était de 1% en 2017, 1,8% en 2018, 1,1% en 2019 et 0,5% en 2020.

Le déficit public prévisionnel, c'est-à-dire le déficit de toutes les administrations publiques, prévu pour 2021 est de -8,5% du PIB, contre -11,3% du PIB en 2020.

2. Plan de relance

La loi de finances pour 2021 et la 4^{ème} loi de finances pour 2020 sont empreintes de la crise sanitaire et du plan de relance 2021-2022 du gouvernement, de 100 Md€ sur 2 ans (dont 40 Md€ issus de l'Europe). Les 100 Md€ seront répartis sur 3 grands axes : la cohésion (35,4Md€), la compétitivité (34,8Md€) et l'écologie (30,2Md€)

Une mesure phare du plan de relance consiste en des réductions d'impôts économiques locaux (CVAE et CFE) de 10Mds€ par an (pérennes au-delà de 2022), compensées par l'Etat aux collectivités locales.

De nombreuses mesures intéressent directement ou indirectement les collectivités, en tant que premiers investisseurs publics : rénovation énergétique des bâtiments publics (3,7Md€ dont 1Md€ fléché vers le bloc communal et départemental), densification et renouvellement urbain (650 Mi€), modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement (300 Mi€), limitation de la production des déchets (500 Mi€), cohésion territoriale (1,3 Md€ dont 500 Mi€ au titre de l'inclusion numérique et du plan France haut débit),...

Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est un impôt économique mis en place en 2010, lors de la suppression de la taxe professionnelle. Elle est affectée à 50% à la région, à 23,5% au département et à 26,5% au bloc communal/intercommunal.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé de supprimer la part régionale à compter de 2021 et de réduire de moitié son produit. Le produit restant est réparti entre les départements (47%) et les communes et EPCI (53%).

Les taux d'imposition, qui sont progressifs, sont réduits par deux. Avant 2021, le taux d'imposition était compris entre 0 et 1,5% de la valeur ajoutée générée par l'entreprise ; à compter de 2021, la fourchette passe à 0%-0,75%.

En compensation, les régions percevront une part supplémentaire de TVA à compter de 2021, le montant perçu au titre 2021 étant équivalent à celui perçu en 2020 au titre de la CVAE.

L'évolution annuelle par la suite sera corrélée à celle du produit net de TVA perçu par l'Etat.

Il est précisé que sur le territoire de la commune de Thiais, la CVAE restera donc perçue par le Département du Val de Marne et la Métropole du Grand Paris.

Réduction des bases industrielles

La formule de calcul des valeurs locatives des établissements industriels est modifiée pour réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels.

Cette réforme a un double impact :

- sur la taxe sur le foncier bâti (perçu intégralement par la commune à compter de 2021)
- sur la cotisation foncière des entreprises (taxe perçue par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et qui a vocation à être transférée à la Métropole du Grand Paris en 2023).

Pour les communes, un prélèvement de recettes de l'Etat correspondant au montant annuel de la réduction des bases multiplié par le taux 2020 compensera ce manque à gagner.

Les conséquences de cette réforme pour la Ville seront :

- l'atténuation des effets d'une hausse ultérieure du taux de taxe sur le foncier bâti;
- un risque d'inscription de cette compensation dans les variables d'ajustement de la DGF (comme pour la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Pour mémoire, les bases taxables de TFB des établissements industriels et assimilés s'élevaient en 2020 à 1,938 Mi€ en 2020 (sur 67,664 Mi€ de bases imposables).

Dotation de soutien à l'investissement local

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe exceptionnelle d'1 Md€ a été allouée à la dotation de soutien à l'investissement local . Elle est fléchée sur trois thématiques : transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine.

La Ville de THIAIS a déposé au mois de janvier 5 dossiers de demande de subventions ayant trait à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et aux travaux de raccordement au réseau de géothermie. Pour mémoire, la commune s'est vue attribuer au titre de la DSIL une subvention de 15.645 € au titre de l'année 2018 (travaux dans les écoles), de 205.360 € au titre de l'année 2019 (rénovation du gymnase d'Oriola) et de 70.339 € en 2020 (toiture de l'école Jeanne d'Arc).

3. Réformes fiscales 2021 (hors taxe d'habitation)

Taxe sur la consommation finale d'électricité

Les taxes françaises sur l'énergie sont assises, non sur les montants payés mais sur les quantités (tarif de base de 0,77 €/MWh en 2020). Deux de celles concernant les consommations électriques reviennent aux collectivités locales : une taxe communale et une taxe départementale, rapportant 2,3Md€ (6% de la facture d'électricité d'un consommateur résidentiel).

Pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, les taux autorisés étaient antérieurement égaux à 0%/2%/4%/6%/8%/8,5%, sachant que 91% de la population nationale (dont Thiais) était concernée par un coefficient de 8% ou 8,5%.

La législation prévoit, à compter de 2021, une intégration des produits départementaux et communaux sous forme de majorations de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (contraintes européennes liées aux règles d'assise).

Cette réforme aboutira à la suppression progressive des tarifs individualisés.

En 2021 et 2022, les taux seront progressivement harmonisés. Le coefficient minimal applicable de droit est de 4 en 2021 et de 6 en 2022 ; deux autres coefficients seront possibles en 2022 : 8 ; 8,5

A compter de 2023, la taxe sera centralisée par l'Etat. Le produit reversé à chaque commune sera reconstitué de la manière suivante :

- en 2023 : le montant sera égal au produit 2022
 - o augmenté de 1,5 % et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021 ;
 - o affecté du rapport entre 8,5 et le coefficient appliqué en 2022
- à partir de 2024 : le montant sera égal au produit de l'année précédente
 - o augmenté de l'inflation de l'année précédente
 - o en tenant compte de l'évolution de la consommation d'électricité entre les deux années précédentes.

Taxe d'aménagement

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, on peut noter trois nouveautés :

- l'exonération des places de stationnement intégrées aux immeubles ;
- l'extension des possibilités de majoration du taux à 20% pour la réalisation de travaux substantiels de restructuration ou de renouvellement urbain ;
- la suppression concernant l'instauration d'une TA majorée de l'alinéa concernant la proportionnalité du coût des nouveaux aménagements.

Taxes funéraires

Les taxes funéraires sont supprimées à compter de 2021, soit un manque à gagner d'environ 20.000 € par an pour la collectivité.

4. Autres mesures législatives ou réglementaires

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : enveloppe figée

Entre 2013 et 2017, l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales a été ponctionnée pour financer le rétablissement des comptes publics. La réduction cumulée sur 4 ans s'est élevée à 11,2 Md€.

Pour la période 2018-2022, les concours financiers de l'Etat aux collectivités (hors FCTVA et fonds économique des régions) ont été figés à 38,5 Md€ dont la dotation globale de fonctionnement (26,8 Md€).

Le gel en valeur à périmètre constant des concours implique que la croissance de certaines dotations soit compensée par la réduction à concurrence des dotations soumises à minoration.

La DGF du bloc communal s'est élevée en 2020 à 18,3 Md€ pour le bloc communal, soit 11,9 Md€ pour la DGF des communes et 6,4 Md€ pour la DGF des établissements publics de coopération intercommunale. Les 11,9 Md€ de DGF communale ont été répartis comme suit : 7 Md€ pour la dotation forfaitaire, 2,4 Md€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), 1,7 Md€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 0,8 Md€ pour la dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2021, la DGF du bloc communal doit absorber un montant de gages à financer d'environ 240,5 Mi€ dont :

- coût de la hausse annuelle de la population (30,5 Mi€)

- abondement de la dotation de solidarité urbaine (90 Mi€) et de la dotation de solidarité rurale (90 Mi€) au titre de l'effort de péréquation,
- abondement de la dotation d'intercommunalité (30 Mi€).

Le financement s'effectue par un prélèvement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation « compensation part salaires ». Le Comité des finances locales a décidé pour l'année 2021 d'appliquer la clé de répartition retenue depuis 2015 ; cela se traduit par une réduction de la dotation forfaitaire (60% du montant à financer) et de la dotation CPS (40% du montant à financer).

Péréquation financière avec les collectivités locales

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Ce dispositif de péréquation était destiné à collecter à terme 2% des recettes fiscales du bloc communal (communes + EPCI) pour les redistribuer à un nombre restreint de collectivités.

Depuis la loi de finances pour 2018, et à nouveau pour l'année 2021, l'enveloppe globale du FPIC est figée à 1 Md€.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux et les communes « isolées » dont le potentiel fiscal est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution au FPIC varie en fonction d'un indice basé à 75% sur le potentiel financier et à 25% sur le revenu par habitant. Le montant de la dotation de FPIC, pour les collectivités bénéficiaires, varie selon un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (60%), le potentiel financier (20%) et de l'effort fiscal (20%).

Coefficient de revalorisation des valeurs locatives : +0,2%

Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux d'inflation en glissement annuel de novembre n-1 (publié en décembre n-1).

Au regard des données de l'INSEE, les bases d'imposition seront revalorisées de 0,2% en 2021.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation des bases s'est élevé à 2% en 2011, 1,8% en 2012 et 2013, 0,9% en 2014 et 2015, 1% en 2016, 0,4% en 2017, de 1,2% en 2018, 2,2% en 2019 et 1,2% en 2020.

FCTVA : automatisation et changement d'assiette

L'automatisation du FCTVA prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Le montant sera calculé directement par l'Etat sur la base des données du compte de gestion (montant des dépenses figurant sur les natures comptables définies par décret).

L'assiette est modifiée :

- Pour le fonctionnement : les dépenses d'entretien des réseaux et les prestations en nuage (« cloud ») sont désormais incluses (elles s'ajoutent à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie) ;
- Pour l'investissement : certaines natures comptables sont désormais exclues de l'assiette comme l'achat de logiciels (compte 2051), les plantations (compte 2121), les aménagements de terrains (compte 2128),...

Mesures concernant la fonction publique

- *Gel de la valeur du point d'indice pour le traitement des fonctionnaires*

Aucune revalorisation du point d'indice servant de base au traitement des fonctionnaires n'a été annoncée au titre de l'année 2021. La dernière augmentation (+0,6%) a été appliquée le 1^{er} février 2017.

- *Achèvement du PPCR en 2021*

Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le nouveau gouvernement a décidé en 2018, pour des raisons budgétaires, de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique. Les revalorisations indiciaires prévues entre 2018 à 2020 ont été reportées de 2019 à 2021.

L'année 2021 voit s'achever le dispositif du PPCR, avec une revalorisation indiciaire des agents de catégorie C et de quelques grades de catégorie A et la création d'un échelon supplémentaire (notamment pour la grille C1).

2ème partie : suppression de la taxe d'habitation et conséquences pour la Ville de THIAIS

1. Historique de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation a été créée en 1974. Depuis la réforme de la fiscalité en 2011 (suppression de la part départementale), cet impôt n'est perçu que par le bloc communal (communes et EPCI).

Au fur et à mesure des années, l'Etat a mis en place des allègements permettant d'assurer la soutenabilité financière de cet impôt par les contribuables. Ils ont pris deux formes :

☞ les exonérations : elles induisent une réduction des bases nettes d'imposition pour les communes. L'année de mise en place de l'exonération, elles sont compensées à 100%. Néanmoins, l'Etat utilise les compensations d'exonération de fiscalité locale comme variables d'ajustement budgétaires.

☞ les dégrèvements : ils consistent en une réduction du montant de la cotisation acquittée par le contribuable. Les dégrèvements sont sans effet pour les communes car les bases nettes et le produit fiscal sont inchangés. L'Etat verse aux communes l'équivalent du montant correspondant au dégrèvement accordé au contribuable.

Les allègements de taxe d'habitation mis en place avant 2018 étaient les suivants :

- exonérations pour les personnes percevant l'allocation de solidarité et, sous conditions de ressources, les adultes handicapés, les contribuables de plus de 60 ans, veufs et veuves, invalides ou infirmes ;
- dégrèvements d'office pour les gestionnaires de foyers (jeunes travailleurs, logements-foyers,...), les organismes de location de logements à but non lucratif, les contribuables occupant l'habitation avec leurs enfants majeurs demandeurs d'emploi et sous condition de ressources ;
- dégrèvements correspondant au plafonnement en fonction du revenu.

2. Système de dégrèvement de taxe d'habitation pour les années 2018 à 2020

En 2017, le législateur a décidé la mise en place d'un dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000 € pour une personne seule, 43.000 € pour un couple (majoration de 8.000 € puis de 6.000 € par demi-part supplémentaire).

L'objectif de cette réforme était que 80% des foyers fiscaux n'acquittent plus de cotisation de TH sur les résidences principales (alors que c'était déjà le cas pour 18% d'entre eux).

Le dégrèvement a été accordé dans les conditions suivantes :

Nombre de part(s)	Plafond de revenus pour bénéficier du dégrèvement Revenu fiscal de référence
	Dégrèvement de 30%/65%/100%
1	27 000 €
1,5	35 000 €
2	43 000 €
2,5	49 000 €
3	55 000 €
3,5	61 000 €
4	67 000 €
4,5	73 000 €
5	79 000 €

Durant cette période, l'Etat n'a pas pris en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités (hausse du taux ou suppression d'abattements facultatifs): celles-ci ont été répercutées sur les contribuables.

Néanmoins, les collectivités ont perçu la croissance du produit liée à l'évolution des bases taxables (construction de logements, actualisation des valeurs locatives,...).

Il est précisé qu'entre 2018 et 2020, la Ville de THIAIS n'a pas souhaité prendre des mesures opportunistes (augmentation du taux, suppression d'abattements facultatifs,..) avant la suppression de la taxe d'habitation.

3. Dispositif applicable pour 2021 et les années suivantes

Le maintien d'un impôt local, acquitté seulement par 20% des contribuables, était problématique d'un point de vue juridique. L'avis favorable du Conseil constitutionnel sur les dispositions relatives à la taxe d'habitation a été émis avec réserves.

Le Parlement a tranché la question par l'adoption de la loi de finances pour 2020 qui a acté la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 et la modification de la fiscalité des collectivités locales dès 2021.

☞ Ce qui change pour les contribuables

D'ici à 2023, la situation des contribuables au regard de la taxe d'habitation va évoluer comme suit :

Année	80% des contribuables de TH dont les revenus sont inférieurs au barème	20% des autres contribuables de TH
2018	Dégrèvement de 30% de TH	
2019	Dégrèvement de 65% de TH	
2020	Dégrèvement de 100% de TH La taxe d'habitation est "supprimée" pour eux.	
2021	Pas de taxe d'habitation	Exonération de 30% de TH
2022	Pas de taxe d'habitation	Exonération de 65% de TH
2023	Suppression de la taxe d'habitation au titre des résidences principales. L'ensemble de contribuables résidents principaux n'acquittent plus de TH.	

Pour les résidences secondaires, la taxe d'habitation est maintenue.

☞ Ce qui change pour la commune

D'ici à 2023, la situation pour les collectivités va évoluer comme suit :

Année	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Observations
2019	Vote du taux de taxe d'habitation et perception du produit correspondant	Vote du taux de TFB communal	Pas d'impact financier pour la commune
2020	Taux de taxe d'habitation gelé au niveau 2019 et perception du produit correspondant	Vote du taux de TFB communal	Pas d'impact financier pour la commune
2021	Produit TH perçu par l'Etat Taux et abattements de TH gelés au niveau 2019 Pas de revalorisation valeurs locatives en 2021	Redescente du taux départemental. Le taux de référence = taux communal + taux départemental	Mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH (compensation ou prélèvement selon les collectivités)
2022	Produit TH perçu par l'Etat Taux et abattements de TH gelés au niveau 2019 Pas de revalorisation valeurs locatives en 2022	Vote du taux de TFB Modification des règles afférentes aux exonérations et abattements	Mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH (compensation ou prélèvement selon les collectivités)
2023 et les années suivantes	Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	Vote du taux de TFB Modification des règles afférentes aux exonérations et abattements	Mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH (compensation ou prélèvement selon les collectivités)

L'année 2021 est marquée par deux changements importants :

- Le taux de taxe sur le foncier bâti du département (13,75%) « redescend » à la commune. Le taux de référence est donc de 26,75 % (soit 13% + 13,75%).
- Dans le cas de la Ville de THIAIS, le produit de la taxe foncière du département est inférieur au produit communal de taxe d'habitation. La commune bénéficiera d'un mécanisme de compensation de la part de l'Etat.

Pour neutraliser le transfert de la TFB des départements aux communes, l'Etat va comparer les gains et les pertes de recettes des communes selon la formule suivante:

Gains pour la commune Transfert des recettes du département		Pertes pour la commune
Produit départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 (base 2020 x taux 2020)		Produit de la taxe d'habitation (base de TH sur la résidence principale en 2020 x le taux communal appliqué en 2017)
+		+
Compensations des exonérations de TFB départementale 2020		Compensations d'exonérations de TH versées en 2020
+	-	+
Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TFB départementale de 2018 à 2020		Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH sur la résidence principale émis en 2018, 2019 et 2020

Si l'écart est négatif (comme pour la Ville de THIAIS), les collectivités seront compensées.
Si l'écart est positif, les collectivités subiront un prélèvement sur leurs ressources.

Pour assurer une équité et une neutralité fiscale, l'Etat va mettre en place plusieurs correctifs dans le calcul du produit de la taxe sur le foncier bâti à percevoir par la commune.

La compensation versée aux communes ou le prélèvement ne seront pas figés, contrairement aux modalités de calcul des compensations appliquées lors des précédentes réformes de fiscalité (ex : FNGIR, prélèvement de ressources dont le montant est figé depuis 2011, date de la dernière réforme de la fiscalité locale).

Pour ce faire, un coefficient correcteur va être calculé en 2021 et appliqué les années suivantes pour majorer ou minorer le produit de taxe sur le foncier bâti de la commune. Il sera indiqué par la Direction départementale des finances publiques sur l'état 1259 de vote des taux 2021.

Le calcul du coefficient correcteur permet de faire évoluer à la hausse ou à la baisse le complément ou le prélèvement en fonction du dynamisme des bases d'imposition et d'éviter un sur-financement ou un sur-écrêtement.

L'effet taux (impact des augmentations futures du taux de TFB) sera néanmoins neutralisé. Il sera appliqué au produit un coefficient permettant de ne pas impacter le complément.

4. Conséquences à long terme de la réforme

☞ Modification du potentiel fiscal et de l'effort fiscal

Le potentiel fiscal est un indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens. Ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants.

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale sur les ménages. Il rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal des trois taxes (donc pour simplifier le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux).

La suppression de la taxe d'habitation impacte le calcul de ces deux indicateurs, utilisés pour le calcul de la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation ou le prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,...

Dans un document publié en novembre 2019 à l'occasion d'une rencontre organisée par l'Association des Maires de France sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le consultant en finances locales Michel Klopfer a prévu un « *tsunami à venir* » sur les potentiels fiscaux qui risque d'engendrer de grands « *bouleversements* » sur les dotations et la péréquation des collectivités. Parmi les effets collatéraux annoncés, la pénalisation des collectivités les plus pauvres.

C'est pourquoi, l'Etat a anticipé les effets non mesurés de la réforme fiscale et prévu un dispositif transitoire :

- calcul en 2022 d'une « fraction de correction » visant à apprécier les effets des modifications de fiscalité dues à la suppression de la TH sur les résidences principales et à la réduction de moitié des bases des locaux commerciaux ;
- prise en compte dégressive de cette fraction à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027. Les nouveaux indicateurs seraient pris en compte intégralement à compter de 2028.

Cette méthode prudentielle permettra à la mandature parlementaire 2022-2028 d'ajuster, le cas échéant, le mode de calcul du potentiel fiscal en fonction des effets constatés.

☞ Effet contre-péréquateur de la réforme : décourager la construction de logements sociaux

Les propriétés bâties en faveur de l'acquisition ou de la construction de logements sociaux bénéficient d'exonérations de longue durée (jusqu'à trente ans) de taxe foncière.

Auparavant, les locataires des logements sociaux pouvaient bénéficier d'exonérations ou de dégrèvements de taxe d'habitation. Néanmoins, ces mesures étaient compensées financièrement, au moins partiellement, par l'Etat.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la création de logements sociaux supplémentaires sur le territoire communal ne générera ni recette fiscale (hors TEOM), ni compensation fiscale pour la collectivité pour une durée variable (jusqu'à 30 ans).

☞ Modification du lien entre la commune et ses habitants

Jusqu'à présent, le financement des dépenses locales était assuré en partie par le contribuable local (impôts directs ou indirects) et en partie par l'usager (tarifs des services publics, occupation du domaine public,...). Le niveau des dépenses publiques communales, ainsi que l'arbitrage sur leur mode de financement, faisait l'objet d'une décision politique de chaque conseil municipal.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, payée par tous les foyers de commune (sauf les plus modestes), obligera sur le long terme à repenser les liens entre contribuables, usagers et citoyens.

5. La politique fiscale de Thiais

La Direction départementale des finances publiques a communiqué aux communes les taux communaux de taxe sur le foncier bâti de 2020 et les taux de référence 2021 (servant de base au vote des taux).

Communes	Taux communaux 2020	Taux départemental 2020	Taux référence TFB pour 2021
Ablon sur Seine	24,90%	13,75 %	38,65 %
Alfortville	20,82%	13,75 %	34,57 %
Arcueil	20,95%	13,75 %	34,70 %
Boissy Saint Léger	20,89%	13,75 %	34,64 %
Bonneuil sur Marne	28,35%	13,75 %	42,10 %
Bry sur Marne	21,75%	13,75 %	35,50 %
Cachan	20,69%	13,75 %	34,44 %
Champigny sur Marne	22,16%	13,75 %	35,91 %
Charenton le Pont	15,44%	13,75 %	29,19 %
Chennevières sur Marne	19,95%	13,75 %	33,70 %
Chevilly Larue	15,25%	13,75 %	29,00 %
Choisy Le Roi	26,09%	13,75 %	39,84 %
Créteil	27,54%	13,75 %	41,29 %
Fontenay sous Bois	22,14%	13,75 %	35,89 %

Fresnes	23,21%	13,75 %	36,96 %
Gentilly	32,24%	13,75 %	45,99 %
L'Hay les Roses	22,52%	13,75 %	36,27 %
Ivry sur Seine	34,07%	13,75 %	47,82 %
Joinville le Pont	26,92%	13,75 %	40,67 %
Le Kremlin Bicêtre	23,20%	13,75 %	36,95 %
Limeil Brévannes	22,89%	13,75 %	36,64 %
Maisons-Alfort	13,77%	13,75 %	27,52 %
Mandres les Roses *	20,63%	13,75 %	34,38 %
Marolles en Brie *	21,82%	13,75 %	35,57 %
Nogent sur Marne	19,72%	13,75 %	33,47 %
Noiseau	20,40%	13,75 %	34,15 %
Orly	18,64%	13,75 %	32,39 %
Ormesson sur Marne	19,84%	13,75 %	33,59 %
Périgny sur Yerres *	17,50%	13,75 %	31,25 %
Le Perreux sur Marne	21,33%	13,75 %	35,08 %
Le Plessis Trévise	20,22%	13,75 %	33,97 %
La Queue en Brie	23,49%	13,75 %	37,24 %
Rungis	8,10%	13,75 %	21,85 %
Saint Mandé	18,80%	13,75 %	32,55 %
Saint Maur des Fossés	17,54%	13,75 %	31,29 %
Saint Maurice	17,45%	13,75 %	31,20 %
Santeny *	16,17%	13,75 %	29,92 %
Sucy en Brie	22,33%	13,75 %	36,08 %
Thiais	13,00%	13,75 %	26,75 %
Valenton	22,60%	13,75 %	36,35 %
Villecresnes *	20,80%	13,75 %	34,55 %
Villejuif	24,84%	13,75 %	38,59 %
Villeneuve le Roi	25,73%	13,75 %	39,48 %
Villeneuve Saint Georges	22,34%	13,75 %	36,09 %
Villiers sur Marne	21,50%	13,75 %	35,25 %
Vincennes	20,43%	13,75 %	34,18 %
Vitry sur Seine	19,72%	13,75 %	33,47 %

👁 Le choix historique d'un taux de TFB bas

Les statistiques de la DDFIP font apparaître que le taux de taxe sur le foncier bâti de la Ville de THIAIS (le 2^{ème} le plus bas après la Ville de Rungis) est nettement inférieur au taux moyen des 47 communes du département (21,29%).

Pour mesurer l'impact de la politique fiscale de Thiais sur les finances de la Ville et sur les thiaisais, une comparaison a été faite entre le produit de TFB perçu avec le taux de Thiais et le produit de TFB que la commune collecterait en appliquant le taux des villes voisines ou le taux moyen des communes du département.

Taux	Taux	Bases TFB 2020	Produit TFB 2020	Ecart de produit % taux Thiais	Surplus par hab (29.247hab)
Taux TFB Thiais 2020	13,00%	67 664 661 €	8 796 406 €	- €	
Taux TFB Chevilly Larue 2020	15,25%	67 664 661 €	10 318 861 €	1 522 455 €	52 €
Taux TFB Vitry sur Seine 2020	19,72%	67 664 661 €	13 343 471 €	4 547 065 €	155 €
Taux moyen TFB Val de Marne 2020	21,29%	67 664 661 €	14 405 806 €	5 609 400 €	192 €
Taux TFB Choisy le Roi 2020	26,09%	67 664 661 €	17 653 710 €	8 857 304 €	303 €

☞ Quelle politique en matière d'exonération fiscale pour 2022 ?

Avant la réforme fiscale, les constructions neuves bénéficiaient d'une exonération de taxe sur le foncier bâti (TFB) de 2 ans, sauf décision contraire du conseil municipal. La Ville de THIAIS avait décidé de ne pas supprimer cette exonération, compte tenu du fait que les habitants étaient par ailleurs assujettis dès leur installation à la taxe d'habitation.

Pour des raisons techniques, l'Etat a suspendu le pouvoir d'exonération et d'abattement des collectivités locales en 2021.

A compter de 2022, les locaux d'habitation bénéficieront d'une exonération de 2 ans de la TFB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions.

Les collectivités pourront toutefois limiter l'exonération à 40 %, 50%, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la base imposable (le cas échéant pour les seuls immeubles non financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou prêts conventionnés), sur décision du conseil municipal.

Pour les locaux professionnels, l'exonération de 2 ans de la TFB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à hauteur de 40 % de la base imposable s'appliquera automatiquement.

Le Conseil municipal sera invité à statuer sur la politique d'exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti à mettre en œuvre à compter de 2022. Il sera proposé de limiter l'exonération de TFB pour les constructions nouvelles à 40 % de la base imposable.

1. Transferts de compétences à l'EPT et à la MGP

📍 EPT Grand Orly Seine Bièvre

Les établissements publics territoriaux exercent des compétences obligatoires. D'autres compétences optionnelles peuvent également leur être confiées, sous réserve d'une décision politique.

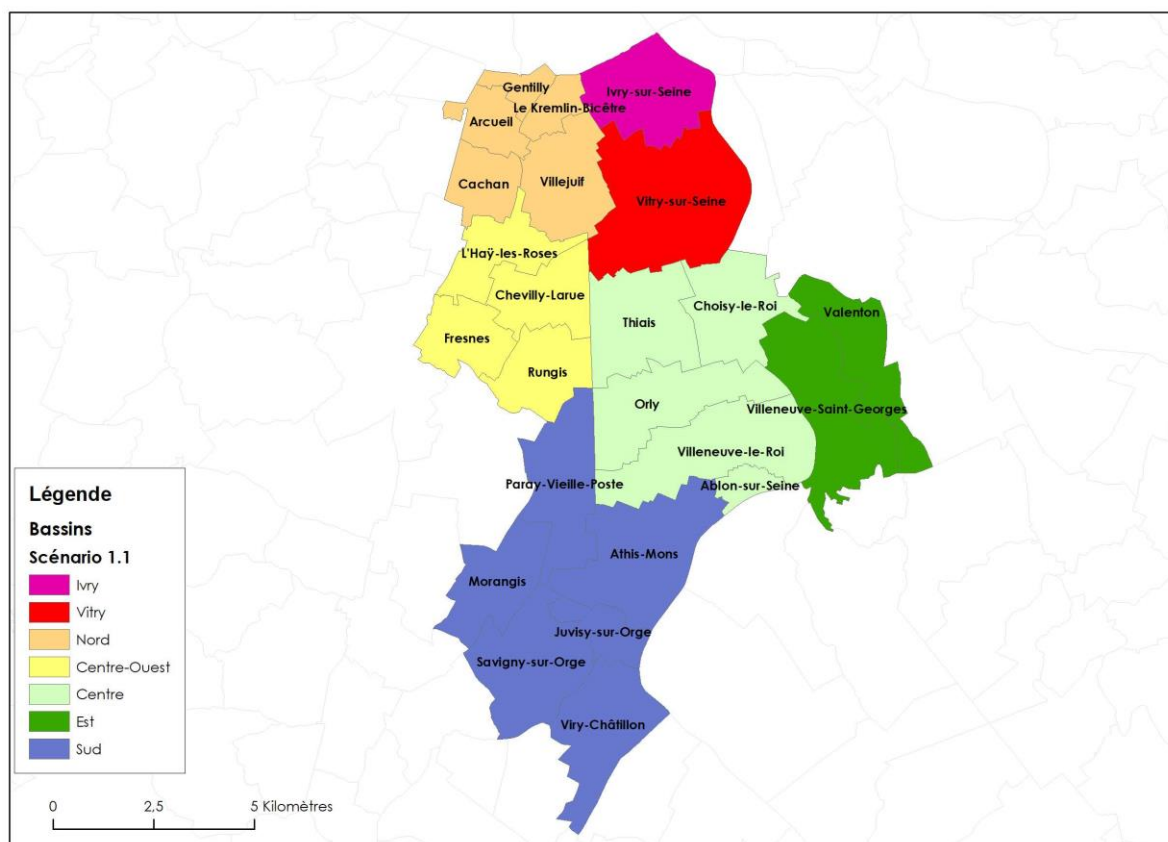
La compétence « assainissement » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'EPT (après un an de convention de gestion avec la Ville). L'EPT fixe le tarif de redevance d'assainissement et perçoit son produit ; il réalise et finance les travaux de création ou de modernisation des réseaux d'eaux usées et pluviales. L'EPT a mis en place une gestion déconcentrée de la compétence « assainissement » et un découpage du territoire en secteurs géographiques. En 2019, l'EPT a élaboré et fait adopter un nouveau règlement d'assainissement.

La compétence « déchets ménagers » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'EPT.

Durant une période transitoire de 4 ans (2017-2020), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été votée et perçue par la commune et reversée à l'EPT qui a réglait les dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la fixation du taux de la TEOM, ainsi que les décisions relatives aux exonérations, relèvent de la compétence du Conseil territorial de l'EPT.

L'EPT a découpé son territoire en 7 bassins pour la compétence OM :



La Ville de THIAIS a demandé à conserver une collecte en C5 sans nouvelle pression fiscale; ce choix a été respecté par l'EPT jusqu'à présent. Ce « statu quo » risque d'être remis en cause à la faveur des renouvellements des marchés publics. Par ailleurs, la Ville de THIAIS n'est pas à l'abri de la politique fiscale menée par le territoire et risque de subir une augmentation du taux de TEOM pour converger vers

la moyenne des taux des communes du territoire. La Ville de THIAIS ne peut que subir les coûts de gestion d'un territoire dont l'échelle est trop importante et éloignée des administrés.

La compétence « eau » est transférée à l'EPT. La Ville de THIAIS a milité pour maintenir le mode de gestion qui lui semblait préférable pour ses habitants. Le Conseil municipal de THIAIS a ainsi décidé de continuer à déléguer la gestion de l'eau potable au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) ; il ne s'est pas hasardé, comme certaines communes, à prendre le risque technique et surtout financier de reprendre en régie ce service, avec comme conséquence immédiate une augmentation colossale des tarifs pour les usagers.

La compétence « urbanisme » a été transférée à l'EPT le 1^{er} janvier 2017. Le plan local d'urbanisme de THIAIS a été approuvé avant ce transfert. L'élaboration du PLU intercommunal, qui se substituera aux PLU communaux, relève de la compétence de l'EPT. Les révisions éventuelles du PLU de Thiais et l'élaboration du nouveau règlement intérieur sur la publicité doivent désormais être instruites par l'EPT.

La compétence « politique de la Ville » a été transférée à l'EPT le 1^{er} janvier 2017.

En matière de développement économique, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre prend en charge désormais la participation financière à la Mission locale Val de Bièvre et à l'association « Val de Marne Actif pour l'Emploi ».

En matière de compétences optionnelles, la Ville de THIAIS a décidé de ne pas transférer la voirie communale, pas plus que les équipements sportifs ou culturels.

Par ailleurs, trois compétences de l'EPT sont partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement de l'espace métropolitain ;
- la politique locale de l'habitat ;
- le développement et l'aménagement économique, social et culturel.

Métropole du Grand Paris

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres des compétences en matière :

- de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,
- d'aménagement de l'espace métropolitain,
- de politique locale de l'habitat.

La MGP élabore le plan climat-air-énergie et le schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains. A cet égard, la MGP a accompagné les communes dans la mise en place des ZFE (Zone à Faibles Emissions). Le territoire de Thiais, très partiellement inclus dans la ZFE du périmètre intra A86, profitera de l'extension de l'interdiction des véhicules « polluants » relevant du critère 4. Ainsi, dès 2021, la ZFE condamnera les véhicules répertoriés dans les catégories des critères 4 et 5 (véhicules diesel commercialisés avant 2006).

Elle peut, en outre, obtenir une délégation de compétences en matière de logement et un transfert de grands équipements et d'infrastructures par l'Etat.

Dans les quatre domaines de compétence de la Métropole du Grand Paris, il convient de distinguer l'élaboration de documents stratégiques de coordination et de planification des compétences opérationnelles qui seront partagées avec les territoires via la définition d'un intérêt métropolitain.

L'exercice des compétences est donc partagé entre la MGP et les différents EPT.

L'intérêt métropolitain, défini par le conseil de la métropole, permet de distinguer dans une compétence les actions qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement doivent être prises en charge par la Métropole.

L'aménagement du projet « Inventons la MGP » situé dans la zone SENIA a été déclaré d'intérêt métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à financer la création d'une passerelle piétons à hauteur de 5 M€. A noter également que la Ville s'est vue allouer de la part de l'Etat une subvention de 3 Mi€ pour la réalisation de cette passerelle dont le coût est estimé à 10 Mi€.

2. Liens financiers entre la Ville de THIAIS et l'EPT et la MGP

☞ Attribution de compensation (versement de la MGP)

Depuis 2016, les impôts à caractère économique, ainsi que les compensations et dotations basées sur la fiscalité économique sont transférées à la Métropole du Grand Paris (dispositif transitoire pour la cotisation foncière des entreprises).

En contrepartie, la commune perçoit une attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris, diminuée du coût des charges transférées.

L'attribution de compensation versée par la MGP doit être revue pour tout nouveau transfert de charges. Le coût net des charges transférées doit être déduit du reversement de fiscalité (CVAE, CFE, TASCOT et DCPS figés au niveau 2015).

Au cours de l'année 2018, la Commission locale des charges transférées de la MGP a statué sur les transferts de charges afférents à :

- la protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie (lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air, aide à la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager) ;
- la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques).

Le montant fixé pour la Ville de THIAIS et validé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 s'élève à 3.619 €.

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2021, notifié par la Métropole du Grand Paris, s'élève à 12.388.770 €.

☞ Transfert de la CFE de l'EPT à la MGP repoussé de 2021 à 2023

La CFE (cotisation foncière des entreprises), provisoirement perçue par les 11 établissements publics territoriaux entre 2016 et 2020, devait être transférée à la Métropole du Grand Paris le 1^{er} janvier 2021. La loi de finances a repoussé le transfert de deux ans (2023). Mais, comme la MGP subira en 2021 une baisse de la CVAE de la métropole pour crise sanitaire, la LFI a imposé aux EPT et à la Ville de Paris de reverser les 2/3 de la croissance de la CFE par rapport à 2020.

☞ Fonds d'Investissement Métropolitain (participation facultative de la MGP)

La Métropole du Grand Paris souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes et les établissements publics territoriaux, dans la double perspective d'un développement homogène et d'un rééquilibrage du périmètre métropolitain.

Pour ce faire, elle a institué depuis 2016 un Fonds d'Investissement Métropolitain, abondé à hauteur de 54 Mi€. Un Comité de sélection composé de vice-présidents et des présidents des groupes politiques métropolitains analyse les dossiers de demande de subvention déposés.

La Mairie de THIAIS a déjà bénéficié de ce fonds au titre de la transition énergétique pour le financement de travaux d'isolation de bâtiments scolaires et du gymnase d'Oriola et l'achat de véhicules électriques.

Fonds de compensation des charges territoriales (participation obligatoire versée à l'EPT)

Les établissements publics territoriaux sont financés par leurs communes membres par l'intermédiaire d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Entre 2016 et 2020, la contribution au FCCT:

- des communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est égale au montant de la fiscalité additionnelle sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) perçue par l'EPCI préexistant majoré de l'équivalent de la dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle, dite « dotation CPS »
- des communes isolées est déterminée par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'EPT. La contribution des communes peut être révisée afin de tenir compte du besoin de financement de l'EPT après avis de cette même commission, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers.

La Ville doit participer au financement général de l'Etablissement public territorial. A compter de l'année 2018, il a été décidé que la participation financière des communes au fonctionnement de l'EPT s'élèverait à 1 € par habitant.

A cela s'ajoute la contribution des huit communes anciennement « isolées » (non membre d'une communauté d'agglomération) au financement des dépenses du siège « Cœur d'Orly » fixées à 150.000 €, soit 30.115 € pour la commune de THIAIS.

Par ailleurs, un complément de financement a été demandé par l'EPT aux communes en 2020 du fait de l'accroissement du prélèvement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qu'il doit supporter. Ce point n'a pas été arbitré à ce jour.

Compte-tenu de ces informations, le FCCT « charges générales » sera donc provisionné à 90.000 € pour 2021.

La Ville de THIAIS a transféré à l'EPT les compétences de gestion des eaux usées et de gestion des déchets ménagers, deux services financés par des recettes propres, à savoir la redevance d'assainissement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les subventions pour le tri sélectif.

L'objectif est que le transfert de ces compétences demeure neutre financièrement pour les deux parties.

Le financement de la gestion des eaux pluviales doit être assuré par le budget général, c'est-à-dire par le contribuable. Avant 2016, la commune versait une participation du budget général au budget annexe d'assainissement pour financer la création et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Depuis 2016, cette contribution est versée à l'EPT par le biais du FCCT.

Son montant a été provisionné à 160.000 € pour 2021.

En ce qui concerne le FCCT « PLU intercommunal », une provision de 23.000 € sera inscrite au BP 2021.

En ce qui concerne le FCCT « développement économique », une provision de 71.345 € sera inscrite au BP 2021 (prise en charge du versement des subventions de la Mission locale et à l'association « Val de Marne Actif pour l'Emploi ».)

En ce qui concerne le FCCT « déchets ménagers », aucune provision ne sera inscrite au BP 2021. Néanmoins, si le produit de TEOM et les subventions 2021 ne financent entièrement les dépenses d'OM, le déficit est mis à la charge de la commune par un appel de fonds via le FCCT.

En résumé, seront inscrits au budget au titre du fonds de compensation des charges territoriales prévisionnel de 2021 :

- 90.000 € au titre du fonctionnement général de l'EPT
- 71.345 € au titre du FCCT « développement économique »
- 160.000 € pour le FCCT « eaux pluviales »
- 23.000 € au titre du FCCT « plan local de l'urbanisme intercommunal ».

Mise à disposition de personnels (participation versée par l'EPT)

Au terme de la convention de mise à disposition de personnels conclue avec l'EPT, ce dernier rembourse annuellement le coût financier de la rémunération des intéressés. Une recette de 53.000 € pour les déchets ménagers et de 26.000 € pour l'assainissement sera inscrite sur le budget 2021.

FPIC : contribution calculée au niveau du territoire

Depuis 2016, le prélèvement au titre Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est calculé au niveau du territoire.

Puis il est réparti entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPT d'une part et l'ensemble de ses communes membres
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPT et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé). Toutefois, par dérogation, le conseil territorial peut procéder à une répartition alternative dans les conditions définies par la législation.

Le FPIC de la Ville de THIAIS s'est élevé à 805.116 € au titre de l'année 2016, à 876.354 € au titre de l'année 2017, 925.747 € au titre de l'année 2018, de 848.773 au titre de l'année 2019 et de 731.785 € au titre de l'année 2020. Un prélèvement de 750.000 € sera prévu au budget 2021.

3. Autres EPCI

Outre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la collectivité est membre de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

 Syndicat des communes pour les établissements de 2nd degré et leurs équipements sportifs, dit syndicat de la Halle des sports

Ce syndicat gère l'équipement sportif situé au 81 avenue de Versailles. Il est utilisé principalement par les collégiens et lycéens dans le cadre des cours d'éducation sportive dispensés par l'Education nationale. Il était historiquement composé de trois communes : Choisy, Orly et Thiais. La commune d'Orly a officiellement quitté ce syndicat en février 2020.

 Syndicat des eaux d'île de France

 Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

 Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

- ☞ Syndicat des communes de la Région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP)
- ☞ Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide au travail
- ☞ Syndicat des communes de Chevilly-Rungis et Thiais pour la participation à la SAGAMERIS
- ☞ Syndicat de la gastronomie
- ☞ Syndicat mixte d'action foncière « SAF 94 »
- ☞ Syndicat d'études du Pôle Orly Rungis
- ☞ Syndicat intercommunal à vocation d'études pour l'accueil des gens du voyage
- ☞ Etablissement public d'aménagement (EPA) Orly Rungis – Seine Amont

3^{ème} partie : contexte financier de la commune pour 2021

1. Construction budgétaire dans un contexte de crise sanitaire

Le budget 2021 a été construit sur l'hypothèse pour l'année 2021 d'une absence de confinement strict et du maintien de l'ouverture des services publics locaux (crèches, écoles, centres de loisirs,...). Une amélioration de la situation sanitaire du pays est attendue à compter de l'été 2021. Certains postes du budget 2021 seront néanmoins impactés par la crise sanitaire.

Le budget 2020 était un budget exceptionnel, voté en période de forte incertitude. Les comparaisons dans les pages suivantes entre le BP 2020 et les prévisions 2021 doivent être analysées avec précaution.

2. Excédent de l'exercice 2020 et reprise anticipée des résultats

L'exercice budgétaire de l'année 2020 s'est clôturé sur un excédent de 1,084 Mi€. Il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt, alors même que le programme d'équipement a été réalisé.

Cet excédent résulte de différents facteurs :

- les hypothèses pessimistes retenues pour certains postes de recettes (droits de mutation, taxe d'aménagement,...) ne se sont pas confirmées ;
- des dépenses provisionnées au budget 2020 ont été réduites ou annulées en raison de la crise sanitaire : transports en cars, sorties scolaires ou des centres de loisirs, fêtes et manifestations de fin d'année, réduction des prestations de nettoyage,...
- la Ville ayant rencontré des difficultés de recrutement de fonctionnaires à compter de mars 2020, les dépenses de personnel ont été moins élevées que prévu ;
- la commune a perçu des financements complémentaires pour les investissements réalisés (produits des amendes, dotation de soutien à l'investissement local,...).

Ces aubaines financières ont permis de compenser les pertes financières (produits des services non réalisés) et les coûts supplémentaires générés par la crise sanitaire.

Il est proposé de reprendre cet excédent 2020 par anticipation au budget 2021, comme le permet l'instruction budgétaire M14.

3. Evolution des recettes de la collectivité

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à **41.005.920 €** (hors reprise de l'excédent 2020).

	BP 2020	Prévisions 2021	Ecart
Attribution de compensation	12 388 770 €	12 388 770 €	0 €
Impositions directes	19 499 767 €	19 608 153 €	108 386 €
Droits de mutation	850 000 €	1 300 000 €	450 000 €
Autres produits de fiscalité	587 200 €	626 900 €	39 700 €
Dotation globale de fonctionnement	2 456 280 €	2 436 280 €	-20 000 €
Compensations fiscales	584 115 €	584 115 €	0 €
Dotations, subventions, participations	1 300 090 €	1 316 300 €	16 210 €
Produits des services	888 800 €	1 242 300 €	353 500 €
Produits du domaine et remboursements	1 311 081 €	1 079 174 €	-231 907 €
FCTVA fonctionnement	60 000 €	90 000 €	30 000 €
Aide Etat Fonds de soutien	333 928 €	333 928 €	0 €
Total hors excédent	40 260 031 €	41 005 920 €	745 889 €
Taxe d'enlèvement déchets ménagers	2 924 630 €	0 €	-2 924 630 €
Excédent N-1	1 013 339 €	1 084 000 €	70 661 €
Recettes réelles de fonctionnement	44 198 000 €	42 089 920 €	- 2 108 080 €

- **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation de la Métropole du Grand pour l'année 2021 s'élève à **12.388.770 €** qui se décomposent comme suit :

Attribution de compensation	Montant
Cotisation foncière des entreprises CFE	5 958 723 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 697 808 €
Taxe sur les surfaces commerciales	1 333 192 €
Imposition forfaitaire sur les réseaux	38 819 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière	12 253 €
Compensation suppression part salaires TP	2 060 496 €
Contributions fiscalisées CFE à un EPCI	149 216 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2016	114 162 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2017	18 455 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2018	9 265 €
Transfert de charges rapport CLECT du 3/10/2018	-3 619 €
Total	12 388 770 €

- **Dotation globale de fonctionnement**

A la date de rédaction du présent rapport, le montant de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2021 n'a pas été publié par la DGCL. Le projet de budget est bâti sur l'hypothèse d'une dotation de 2.436.280 € comprenant deux parts :

- la dotation forfaitaire de 2.255.395 €, soit une baisse de 20.000 € par rapport au montant 2020
- la dotation de solidarité urbaine de 180.885 €, égale à celle de 2020.

- **Fiscalité directe et compensations fiscales**

L'état 1259 de vote des taux ne sera communiqué aux communes par la Direction départementale des finances publiques que le 31 mars 2021. Il sera proposé de reconduire les taux des taxes foncières au même niveau qu'en 2020.

Les prévisions budgétaires situent le produit fiscal à 19.608.153 € et le montant des compensations fiscales à 584.115 €.

- **Fiscalité indirecte**

Les produits de la fiscalité indirecte devraient augmenter significativement entre BP 2020 et le BP 2021 (les hypothèses pessimistes retenues en 2020 ne s'étant pas vérifiées). Ils se décomposent comme suit :

Fiscalité indirecte	BP 2019	BP 2020	Prévisions 2021
Droits de mutation	1 300 000 €	850 000 €	1 300 000 €
Taxe d'électricité	530 000 €	480 000 €	500 000 €
Taxe sur les pylônes	85 000 €	85 000 €	94 000 €
Taxe sur la publicité	17 000 €	17 000 €	25 000 €
Reversement STIF	5 200 €	5 200 €	3 400 €
Taxe de séjour			4 500 €
Total	1 937 200 €	1 437 200 €	1 926 900 €

- **Subventions et participations**

Une stabilité des recettes est attendue.

Dotations, subventions et participations	BP 2019	BP 2020	Prévisions 2021
Dotations recensement, titres sécurisés,...	39 540 €	43 090 €	35 300 €
Subventions Etat - contrat de ville	18 000 €	18 000 €	12 000 €
Subventions STIF - navette	53 800 €	90 000 €	90 000 €
Subventions CAF - crèches et HG	997 000 €	879 000 €	914 000 €
Subventions CAF - centres de loisirs et périscolaires	200 000 €	210 000 €	265 000 €
Subvention Etat masques		60 000 €	- €
Total	1 308 340 €	1 300 090 €	1 316 300 €

- **Produits des services**

Les produits des services sont les participations des familles ou des habitants pour les activités périscolaires, culturelles et sportives et pour les structures de petite enfance.

Compte-tenu de la crise sanitaire, ont été prévus sur le budget 2021 :

- la réduction des participations pour voyages éducatifs,
- la baisse des recettes afférentes aux participations familiales attendues pour les haltes-garderies,
- l'ajustement de la facturation de l'année scolaire 2020/2021 de l'Académie des Arts en fonction des cours dont les élèves auront bénéficié de manière effective (le point sera soumis à l'arbitrage du Conseil municipal)
- la baisse des recettes de la piscine.

Participations familiales	BP 2019	BP 2020	Prévisions 2021
Participations - voyages éducatifs	96 500 €	36 500 €	42 500 €
Participations - colonies	30 500 €	12 500 €	30 000 €
Participations - centres loisirs et garderies	593 000 €	367 000 €	646 000 €
Participations - crèches et HG	298 000 €	182 000 €	284 000 €
Participations - autres recettes enfance/PE	11 800 €	3 800 €	2 800 €
Participations - sport	57 000 €	27 000 €	37 000 €
Recettes services culturels	248 000 €	209 000 €	166 000 €
Recettes cimetière	30 000 €	45 000 €	26 000 €
Autres	13 000 €	6 000 €	8 000 €
Total	1 377 800 €	888 800 €	1 242 300 €

- **Produits du domaine et autres**

Les recettes afférentes au produit des domaines et autres produits de gestion courante sont relativement stables, à l'exception de la redevance de mise à disposition de la cuisine centrale pour laquelle une baisse est attendue en raison de la crise sanitaire et du renouvellement de la DSP restauration.

Produits des domaines, rembourse., divers	BP 2019	BP 2020	Prévisions 2021
Redevance mise à disposition cuisine centrale	700 000 €	520 000 €	380 000 €
Redevance DSP géothermie et DSP marchés	63 174 €	73 174 €	73 174 €
Redevances RODP réseaux	105 300 €	105 300 €	105 300 €
Redevances RODP voie publique	80 000 €	40 000 €	25 000 €
Redevance supports de communication	85 000 €	89 000 €	89 000 €
Mise à disposition de salles	43 000 €	25 000 €	20 000 €
Mise à disposition gymnases	40 000 €	40 000 €	15 000 €
Loyers	51 100 €	52 800 €	33 200 €
Remboursement frais de personnel (dont EPT)	214 807 €	214 107 €	214 000 €
Remboursement (repas CCAS, fluides, ...)	108 700 €	102 700 €	62 500 €
Divers	46 000 €	15 000 €	62 000 €
Participation SAGAMIRIS		34 000 €	- €
Total	1 537 081 €	1 311 081 €	1 079 174 €

- **FCTVA**

Depuis 2018, la Ville perçoit un fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses de fonctionnement réalisées en N-2 pour l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Une recette de 90.000 € sera inscrite au budget 2021.

- **Fonds de soutien pour les emprunts structurés**

La Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat une convention permettant de clore le contentieux avec la SFIL concernant deux emprunts structurés et le réaménagement de ces emprunts. En contrepartie, la Ville percevra 333.928 € par an jusqu'en 2027.

4. Evolution des dépenses de la collectivité

La crise sanitaire a plusieurs impacts sur les dépenses de gestion de la collectivité :

- suppression des crédits afférents aux manifestations annulées jusque fin mai 2021 à savoir les vœux, le carnaval, les internationaux de GR,... (le festival américain, la fête de la musique, la fête du 14 juillet et les manifestations du 2^{ème} semestre sont budgétées)
- pas d'activité liée au jumelage en 2021
- crédits réduits pour les voyages éducatifs
- pas de sorties pour les centres de loisirs hors de la commune jusqu'en juin
- baisse des dépenses de communication liée à l'annulation des manifestations...

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune se répartissent en 3 catégories : les dépenses de gestion, les prélèvements de ressources et les charges financières.

Elles sont estimées à **37.375.572 €** pour 2021.

	BP 2020	Prévisions 2021	Ecart
Charges de personnel (chapitre 012)	17 368 000 €	17 618 000 €	250 000 €
Participations obligatoires (CCAS, BSPP, CDE,...)	1 234 732 €	1 173 842 €	- 60 890 €
Subventions aux associations	1 193 465 €	1 220 162 €	26 697 €
FCCT et reversement AC trop perçu	315 144 €	344 345 €	29 201 €
Autres dépenses de gestion	10 221 029 €	11 172 223 €	951 194 €
Dépenses COVID	260 000 €	20 000 €	- 240 000 €
Total dépenses de gestion	30 592 370 €	31 548 572 €	956 202 €
Prélèvement FNGIR	3 640 000 €	3 640 000 €	- €
Prélèvement FPIC	850 000 €	750 000 €	- 100 000 €
Total des prélèvements	4 490 000 €	4 390 000 €	- 100 000 €
Intérêts de la dette + ligne de trésorerie – Ville	1 080 000 €	1 038 000 €	- 42 000 €
Intérêts de la dette - PPP et SAF	486 000 €	444 000 €	- 42 000 €
ICNE	- 35 000 €	- 45 000 €	- 10 000 €
Total des charges financières	1 531 000 €	1 437 000 €	- 94 000 €
Total des dépenses hors reversement TEOM	36 613 370 €	37 375 572 €	762 202 €
Reversement de la TEOM	2 924 630 €	- €	- 2 924 630 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	39 538 000 €	37 375 572 €	- 2 162 428 €

- **Dépenses de gestion**

Les dépenses de gestion correspondent aux charges de personnel, aux charges de gestion courante (fluides, contrats, fournitures,...) et les participations versées aux organismes extérieurs (CCAS, BSPP, associations,...).

A périmètre constant, elles s'élevaient à **30.592.370 €** au BP 2020 et sont estimées à **31.548.572 €** pour 2021.

Le budget alloué aux charges de personnel (chapitre 012) s'élève à 17.618.000 € (+1,44%).

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue au même niveau qu'en 2020 ; celle allouée aux subventions pour l'achat de vélos électriques augmente.

La subvention du CCAS augmente de 1% (hors subvention exceptionnelle de 100.000 € versée en 2020). N'ont pas été budgétés au stade du BP les 100.000 € exceptionnels votés en 2020.

Les crédits inscrits au BP 2021 pour le fonds de compensation des charges territoriales s'élèvent à 344.345 €.

Les autres dépenses de gestion enregistreront une hausse de 751.194 €.

Quatre secteurs se verront allouer une enveloppe financière plus importante : l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, l'informatique, la réservation de places en crèches privées, la médiathèque (acquisition d'ouvrages et animations).

Deux secteurs voient leurs crédits augmenter entre le BP 2020 et le BP 2021 du fait de l'amélioration de la crise sanitaire : les fêtes et manifestations (fin de l'interdiction des manifestations attendue pour le mois de juin) et la restauration scolaire (pas de confinement sur 2021).

Au regard des attentes de la population en matière de divertissement et de sorties culturelles, le budget alloué au théâtre (réservation de spectacles et prestataires techniques) sera maintenu en 2021, comme il l'a été en 2020. Si la situation sanitaire s'améliore comme prévu, la saison culturelle sera concentrée de septembre à décembre.

- **Prélèvements de l'Etat**

Le prélèvement opéré par l'Etat sur les ressources communales au titre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) sera maintenu au même niveau que les années précédentes, soit **3.640.000 €**.

Ce prélèvement, mesure d'accompagnement de la réforme portant suppression de la taxe professionnelle en 2010, a été maintenu au niveau communal, malgré le transfert de la fiscalité économique à la Métropole du Grand Paris.

En ce qui concerne le FPIC, l'Etat ne communiquera à l'EPT qu'au deuxième trimestre 2020 le montant du prélèvement à répartir entre l'EPT et les communes membres. Dans l'attente, une dépense de **750.000€** sera inscrite au BP 2021, correspondant sensiblement au prélèvement de l'année 2020 (731.785 €).

4. Focus sur les ressources humaines : bilan et perspectives

- **Effectifs**

Au 1^{er} janvier 2021, les effectifs de personnels de la commune s'établissent comme suit :

- 320 emplois permanents pourvus, par des agents titulaires ou contractuels (CDD ou CDI),
- 9 assistantes maternelles
- 2 apprentis.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution des RH pour l'année 2021, la commune procédera à des recrutements, par mobilité interne ou externe, de manière à pourvoir les postes devenus vacants à la suite de mutations ou départs en retraites et dont le maintien reste nécessaire.

On peut notamment citer les postes d'ingénieur et technicien infrastructure, de responsable administratif des services techniques, de juriste de la commande publique, d'archiviste,...

Concernant le service informatique, la commune a opté pour une externalisation des postes d'administrateur réseaux et systèmes et de technicien maintenance compte-tenu des difficultés de recrutement.

Des postes supplémentaires seront pourvus pour la police municipale, la jeunesse, le service des sports et les ressources humaines.

- **Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 16.669.364,78 € en 2020.

Pour le budget 2021, compte tenu des recrutements en cours sur les postes vacants, du gel de la valeur du point et de l'impact de la revalorisation indiciaire au 01/01/2021 (dispositif PPCR), il est proposé de fixer l'enveloppe des charges de personnel à 17.618.000 €.

Ces charges de personnel représentent environ 47,39% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est très inférieur à la moyenne des communes de la même strate.

Une étude sur la prise en charge partielle de la mutuelle santé des agents sera lancée en 2021.

- **Evolution des contributions patronales**

Le taux de versement transport en Ile de France est passé de 2,33% en 2018, 2,54% en 2019 et à 2,74% en 2020. Il a été porté à 2,95% à compter de 2021.

Le taux de cotisation au Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne diminue de 0,57% en 2020 à 0,50%. La Mairie de THIAIS est affiliée de manière obligatoire à cet organisme qui gère notamment les commissions administratives paritaires, le comité médical interdépartemental, le conseil de discipline,...

Le taux de cotisation au Centre national de la fonction publique locale est maintenu à 0,90%. Les cotisations ont été suspendues en novembre et décembre 2020 pour cause de crise sanitaire (annulation de nombreuses formations en présentiel). Il est probable qu'un nouvel ajustement des appels de fonds soit opéré par le CNFPT courant 2021.

Pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires à temps complet ou TNC > ou = à 80%), les taux des cotisations patronales sont inchangés.

Pour les agents relevant du régime général (contractuels et titulaires < à 80%), on note une nouvelle baisse du taux de cotisation pour accidents du travail, qui passe de 1,07% à 0,88%.

Le SMIC horaire passe de 10,15 € à 10,25 € (+1%). Pour mémoire, le SMIC est l'indice de référence servant pour le calcul de la rémunération des agents vacataires (surveillants de restauration, animateurs de garderie et de centres de loisirs, assistantes maternelles,...).

- **Rémunérations, avantages en nature et temps de travail**

La rémunération des agents titulaires et des contractuels sur emplois permanents est composée :

☞ ***d'une partie commune à l'ensemble des collectivités territoriales***

- traitement de base : point d'indice de la fonction publique x indice de l'agent (correspondant à son grade et à son ancienneté)
- indemnité de résidence
- supplément familial, le cas échéant
- NBI (nouvelle bonification indiciaire), correspondant à des primes obligatoires fixées pour des agents assurant des tâches précises (ex : maniement de fonds publics, encadrement....)

☞ ***d'un régime indemnitaire, dont chaque composante a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, attribué de manière collective ou individuelle***

Parmi les éléments du régime indemnitaire, on peut signaler trois éléments attribués collectivement:

- la prime annuelle correspondant au montant mensuel de la rémunération brute des agents (hors régime indemnitaire)
- la prime d'assiduité, versée mensuellement et supprimée à compter du premier jour d'absence,
- le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), versée au coefficient 4 pour aux agents de catégorie C et B dans les conditions fixées par une délibération de 2012.

Les avantages en nature, mis en place dans la collectivité, se limitent aux logements de fonction mis à disposition des gardiens des équipements communaux par nécessité absolue de service.

Les agents sont susceptibles de bénéficier des prestations sociales, votées chaque année par le conseil municipal, qui concernent principalement les séjours des enfants en colonies et centres de loisirs et les aides aux parents d'enfants handicapés.

Par ailleurs, les agents bénéficient de prestations (cadeaux de Noël pour les enfants, places à prix réduits,...) par le biais du COSPCT, association subventionnée à hauteur de 63.610 € par la Ville.

En matière d'organisation du temps de travail, le régime général est une semaine de 35 hebdomadaires sur 5 jours, avec 5 semaines de congés annuels et 1 semaine de congés d'hiver, auxquels s'ajoutent selon les agents des congés divers (ancienneté par exemple).

Des exceptions à ce régime existent, notamment pour les ATSEM (38 h sur 4 jours), les animateurs périscolaires (annualisation), les gardiens, les opérateurs du CSU (annualisation), les policiers municipaux (36h sur 4 jours) et les assistantes maternelles (régime propre).

• **Loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019**

La loi sur la transformation de la fonction du 6 août 2019 a modifié le cadre de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Elle élargit les possibilités de recours aux contractuels. Elle favorise la mobilité et les transitions professionnelles des agents. Elle revoit le cadre de gestion des ressources humaines (allègement de certaines procédures) et a modifié le cadre du dialogue social au sein de la fonction publique.

Certaines des mesures mises en place sont inspirées du droit privé, comme le comité social, le contrat de projet, la prime de précarité pour les contrats courts (applicable depuis le 1^{er} janvier 2021) ou encore la rupture conventionnelle.

5. Structure et gestion de la dette

L'encours de dette de la Ville de THIAIS et le ratio par habitant ont évolué au cours des dernières années comme suit :

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Encours dette Ville	37 147 471 €	41 494 052 €	40 799 523 €	39 608 372 €	36 834 897 €	33 097 095 €
Encours dette PPP	15 190 288 €	14 422 068 €	13 622 669 €	12 790 713 €	11 925 175 €	11 024 378 €
Encours dette Ville + PPP	52 337 760 €	55 916 120 €	54 422 192 €	52 399 085 €	48 760 072 €	44 121 473 €
A déduire: aide Fonds de soutien		3 673 204 €	3 339 277 €	3 005 349 €	2 671 421 €	2 337 493 €
Encours au 31/12/N pour ratio dette	52 337 760 €	52 242 916 €	51 082 915 €	49 393 736 €	46 088 651 €	41 783 980 €
Population INSEE	29 766	29 631	29 138	29 254	29 295	29 247
Ratio dette Ville/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 248 €	1 276 €	1 286 €	1 251 €	1 166 €	1 052 €
Ratio dette avec PPP/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 758 €	1 763 €	1 753 €	1 688 €	1 573 €	1 429 €

Il est précisé que l'aide du fonds de soutien pour les emprunts structurés (solde au 31/12) est, conformément au décret de 2015, déduite du calcul du ratio officiel de dette par habitant. En effet, cette aide est destinée à financer un des emprunts de la commune, identifié sous le libellé « aide du fonds de soutien ».

En ce qui concerne les emprunts souscrits par la Ville:

L'encours de dette de la Ville est composé :

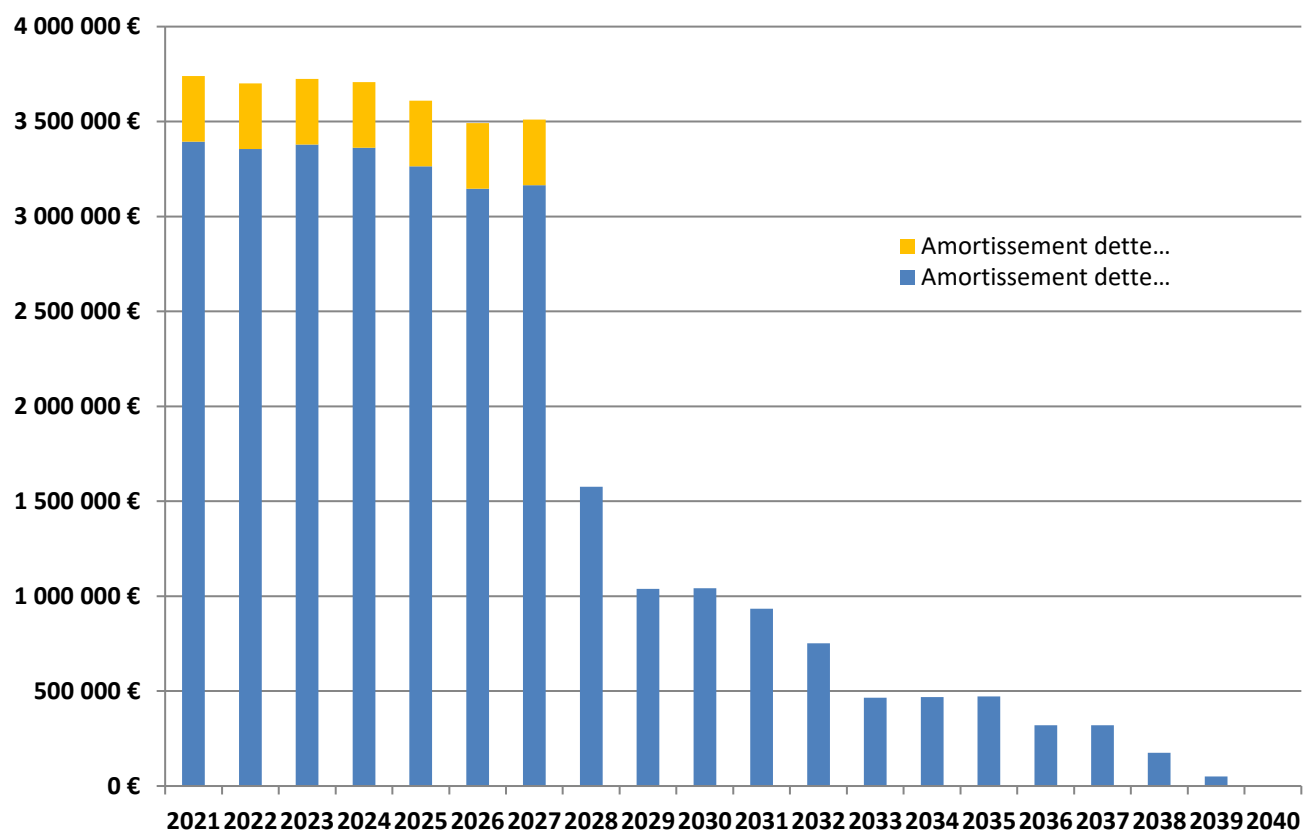
- à hauteur de 75,76% de l'encours par des emprunts classés A1 dans la charte Gissler, c'est-à-dire à taux fixe ou à taux variable (Euribor, Livret A)
- à hauteur de 13,17% de l'encours par un emprunt classé B1, avec un taux bonifié et une barrière sur l'Euribor ;
- à hauteur de 11,07% de l'encours par des emprunts classés E5, basés sur l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS CHF10 ans.

Il n'y a pas d'emprunt hors charte Gissler dans l'encours de dette.

La dette a été contractée auprès de 5 prêteurs :

- Caisse française de financement local : 16.316.549,06 €
- Société générale : 8.379.171,22 €
- Crédit agricole Ile de France : 4.084.375 €
- Caisse des dépôts et consignations : 3.480.000 €
- Caisse d'épargne : 837.000 €

Le profil d'amortissement du capital de la dette actuelle est le suivant :



L'encours de l'emprunt correspondant au Fonds de soutien pour les emprunts structurés est identifié (en jaune) car son remboursement est financé par l'aide versée annuellement par l'Etat.

En ce qui concerne les emprunts souscrits par la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour l'éclairage public, le montant de l'encours s'élève à 11.024.378 € au 1^{er} janvier 2021.

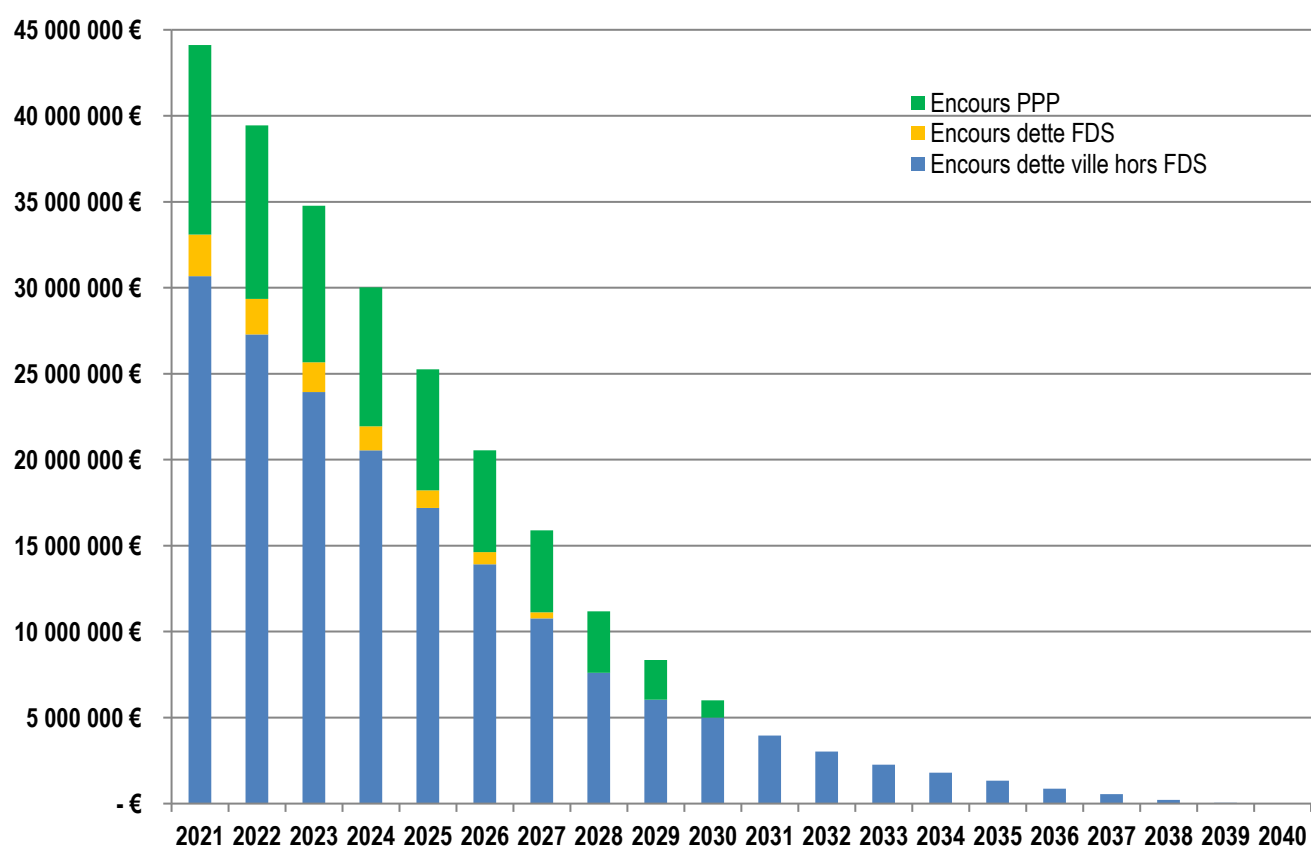
La particularité des dépenses du PPP est que les loyers financiers versés sont comptabilisés à la fois comme une charge financière (remboursement de dettes) et comme une dépense d'équipement éligible au FCTVA.

Le montant des charges financières s'élèvera à 1.437.000 € pour 2021 :

Charges financières	BP 2020	BP 2021
Intérêts des emprunts	1 070 000 €	1 028 000 €
ICNE	-35 000 €	-45 000 €
Ligne de trésorerie	10 000 €	10 000 €
Intérêts contrat PPP	481 000 €	444 000 €
Intérêts emprunts portage SAF	5 000 €	0 €
Total	1 531 000 €	1 437 000 €

Le montant du remboursement en capital de la dette pour l'année 2021 s'élèvera à 3.740.000 € pour les emprunts Ville et à 940.000 € pour les emprunts du contrat PPP.

L'évolution de l'encours de dette de la Ville et de la dette du PPP au 01/01/n, hors flux nouveaux, sera le suivant :



4^{ème} partie : orientations proposées pour l'année 2021

Les orientations de l'année 2021 s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale des années précédentes. Les investissements nouveaux proposés illustrent la volonté de la collectivité d'être un acteur, volontaire et ambitieux des transitions (écologique, numérique,...) et préparer la création d'un nouveau quartier à l'horizon 2026.

1. Poursuivre les engagements pluriannuels d'investissement de la Ville

- **Contrat de partenariat pour l'éclairage public**

La Ville de THIAIS a conclu en 2010 avec la société Thiais Lumière un contrat de partenariat d'une durée de 20 ans pour l'éclairage public, la signalisation tricolore et les installations de vidéo-protection.

Au terme de ce contrat, la Ville verse au cocontractant chaque année :

- un loyer de 538.500 € pour la maintenance courante,
- un loyer de 289.000 € pour les travaux de gros entretien et le renouvellement,
- un loyer de 26.000 € pour les frais de gestion.

Par ailleurs, elle doit verser des loyers financiers correspondant aux paiements des investissements initiaux réalisés en début de contrat par la société Thiais Lumière. Le tableau prévisionnel des loyers financiers restant à payer se présente de la manière suivante :

ANNÉE	Loyer financier (capital)	Loyer financier (intérêts)
2021	938 161.93	443 309.21
2022	977 545.35	403 794.07
2023	1 018 593.91	362 608.24
2024	1 061 378.52	319 680.54
2025	1 105 973.15	274 936.76
2026	1 152 454.91	228 299.53
2027	1 200 904.26	179 688.16
2028	1 251 405.13	129 018.38
2029	1 304 045.01	76 202.44
2030	1 013 915.54	21 150.05

- **Opération de rénovation urbaine du quartier des Grands Champs**

L'opération de rénovation du quartier des Grands Champs a été initiée en 2007. Elle est portée par plusieurs intervenants (Ville de THIAIS, société 3 F,...) et est financée par plusieurs organismes (ANRU, Région Ile de France, Département du Val de Marne, Caisse des dépôts et consignations,...).

Entre 2007 et 2017, la Ville de THIAIS a procédé pour sa part à la démolition du groupe scolaire et du gymnase Buffon, à la construction du groupe scolaire et du gymnase Romain Gary, à la construction de la Halte-garderie Roland Blanche. D'importants aménagements de voirie et d'assainissement ont également été réalisés, tels que la réfection totale de l'ensemble des réseaux d'assainissement, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, la réhabilitation définitive de la rue des Quinze Arpents et de la rue du Rompu.

Au dernier trimestre 2017, l'avenant de sortie de la convention ANRU a été signée par la Mairie de THIAIS.

La Ville a passé deux marchés de travaux (voirie et éclairage public) pluriannuels, comportant différentes tranches optionnelles d'un montant global de 5,2Mi€. Les tranches sont affermies au fur et à mesure de l'avancée des programmes immobiliers.

En 2018, la tranche ferme a été réalisée. Elle concernait la rue des Eglantiers (50%), une partie de la rue des Grands Champs (ouest et centre), la rue Marcel Cerdan (achèvement) et une partie de la rue Romain Gary. En 2019, ont été réalisés les travaux de la rue du Rompu, de la rue Joséphine Baker (50%) et l'achèvement de la rue des Grands Champs (partie est). En 2020 a été réalisée la première partie des travaux de la rue des Eglantiers et de la rue Albert Camus.

Le montant des travaux de VRD programmés pour l'année 2021 s'élève à 1,35 Mi€.

Pour l'avenir, l'engagement financier de la Ville portera notamment sur :

- l'aménagement de la dalle A86 (couverture paysagère) qui sera réalisée dans les prochaines années;
- la mise en place d'une traversée du cimetière par la navette (ligne D4), permettant de notamment de relier le quartier des Grands Champs à la RN7 et au centre commercial Belle Epine.

Des travaux d'aménagement de la voirie et de l'espace public seront nécessaires pour l'exploitation de la ligne D4 (sécurisation des arrêts et fluidification du trafic routier). Un budget de 450.000 € sera alloué à cette opération (250.000 € de RAR 2020 et 200.000 € au BP 2021).

A noter enfin que la rétrocession dans le domaine public communal, envisagée pour cette année, des voies appartenant encore à Immobilière 3 F permettra le déploiement effectif de la vidéo-surveillance, pour lequel les travaux ont déjà commencé. A l'instar de ce qui a déjà été fait sur le reste de la Ville, les services de la Police Nationale seront associés au choix de lieux pertinents pour l'implantation des caméras.

2. Accompagner le projet innovant de la zone SENIA, dans une Ville qui se tourne vers le futur, et favoriser les mobilités avec ce futur quartier

Dans le cadre du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris », un projet d'aménagement a été retenu pour le pôle Orly-Rungis qui s'était porté candidat. Ce projet prévoit notamment l'implantation à Thiais d'une plate-forme événementielle dédiée au sport virtuel, un escape game et un cinéma en réalité virtuelle à 360 degrés (initié par MK2), un incubateur dédié aux nouvelles technologies.

La Mairie de THIAIS a défendu l'attractivité de son territoire et la pertinence de développer des activités économiques et des équipements de loisirs dans la zone SENIA.

Au cours de l'année 2018, différentes réunions se sont tenues entre les représentants du groupe Link'City, de l'EPA ORSA, de la ville d'Orly, de la Métropole du Grand Paris et de la commune de THIAIS pour évoquer le déploiement opérationnel du projet et le financement des infrastructures et ont abouti à la signature d'un protocole le 14 décembre 2018.

Compétente en matière de voirie, la Ville de THIAIS sera maître d'ouvrage de la future passerelle, marge de 6 mètres, qui enjambera le réseau SNCF et permettra de relier le quartier à la nouvelle gare de la ligne 14. La Métropole du Grand Paris, qui souhaite favoriser les mobilités sur son territoire, s'est engagée par convention avec la commune à verser une subvention de 5 Mi€. D'autres financeurs (publics ou privés) seront également sollicités afin que leurs participations financières minorent au maximum celle de la commune. L'Etat a d'ores et déjà confirmé sa participation à hauteur de 3 Mi€.

Compte-tenu de la complexité technique de cette opération, la Ville de THIAIS en a confié la maîtrise d'œuvre à la SNCF par une convention conclue début 2020.

Un budget de 400.000 € pour les frais de maîtrise d'œuvre et une subvention de 83.000 € seront inscrits au budget 2021 pour cette opération et un avant-projet devrait être finalisé dès cette année.

Le projet global de la zone SENIA et la création d'un nouveau quartier entièrement rénové ont été présentés en commission municipale et le projet de ZAC fait actuellement l'objet d'une concertation. Ils ne seront donc pas détaillés dans le présent ROB. D'un point de vue strictement budgétaire, on peut signaler qu'il prévoit la construction d'un nouveau groupe scolaire, en raison de l'arrivée de nouveaux habitants, à l'horizon 2026.

3. Poursuivre l'opération « Cœur de Ville » sur le volet de la Petite enfance

La Ville a lancé au cours de l'année 2018 l'opération « Cœur de Ville »

Le Centre de loisirs Jules Ferry a été reconstruit et mis en service à l'été 2020. Le gymnase d'Oriola a été entièrement rénové, notamment pour améliorer son isolation et réduire les consommations énergétiques ; il sera réouvert dans les prochaines semaines.

Une placette est actuellement en cours de réalisation devant le gymnase d'Oriola. Elle devrait permettre de sécuriser la pose et la dépose des enfants au niveau du carrefour entre les rues Paul Vaillant Couturier, Gabriel Péri et Regnault Leroy.

Dans le cadre de cette opération, le terrain de l'ancien centre de loisirs a fait l'objet d'une cession en vue de la réalisation d'un programme immobilier - de qualité, pour la valorisation du quartier – qui comprendra une ou deux structures communales de petite enfance et la création d'une sente pédestre entre la rue Paul Vaillant Couturier et la rue Jupillat.

La Ville sera donc amenée à procéder en 2022 au rachat de lots de volumes pour la réalisation de ce pôle à vocation sociale. Compte-tenu de la crise sanitaire, cette opération a été retardée. Le Conseil municipal ne devrait pas statuer sur cette opération avant la fin de l'année 2021, ce qui explique qu'elle ne figure pas au budget 2021.

Dans l'attente, la collectivité souhaite réaliser au cours de l'année 2021 un diagnostic de l'évolution des besoins en matière de structures d'accueil de petite enfance et adapter le cas échéant le service rendu aux usagers (ajustement des horaires d'accueil par exemple). Cette réflexion permettra de dimensionner les futures structures et de proposer une offre de service au plus près des besoins des parents.

Une enveloppe de 25.000 € sera proposée au budget 2021 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futurs travaux.

4. Adapter l'espace urbain à la crise sanitaire : favoriser la pratique sportive et ludique en extérieur

A l'occasion de la crise sanitaire (fermeture des gymnases et stades, recours plus important au télétravail,...) s'est manifesté le besoin des habitants de bénéficier d'installations permettant une pratique sportive en extérieur, sans encadrement, sans contrainte horaire et sans risque sanitaire. C'est pourquoi, il est proposé d'allouer au budget 2021 une enveloppe de 160.000 € pour la mise en place d'agrs sportifs (fitness, musculation,...) en libre service, dans les parcs communaux ou l'espace public urbain. Ces installations sont destinées aux adultes et aux adolescents.

Parallèlement, pour les plus jeunes, il apparaît aujourd'hui indispensable de rajouter plus de structures de jeux dans les parcs publics. L'intérêt de ces équipements de loisirs pour la santé physique et mentale des enfants, notamment pour ceux vivant en appartement, est manifeste depuis le confinement du printemps dernier. Un budget de 245.000 € sera proposé pour 2021.

5. Participer à la transition écologique

- **Favoriser par les circulations douces le trafic routier non motorisé**

L'installation de parcs à vélos publics a été financée sur le budget 2020 et est actuellement en cours de réalisation. La collectivité élabore actuellement un « plan vélo », avec l'appui d'un conseil extérieur et en concertation avec la population (actuels ou futurs cyclistes). Il doit conduire à définir un plan de circulation pertinent et à identifier les possibilités de création de pistes cyclages et d'autres aménagements facilitant l'usage du vélo dans les trajets quotidiens des habitants.

L'opération de subventionnement de l'achat de vélos électriques (200 € par vélo) a rencontré un vif succès auprès de la population en 2020. Il sera d'ailleurs proposé d'y consacrer une enveloppe de 30.000€ au budget 2021.

- **Réduire les consommations énergétiques**

La Ville de Thiais s'est rapprochée de la société Thiais Lumière pour évoquer le passage aux ampoules LED sur l'éclairage public. Un chiffrage financier est actuellement en cours de réalisation. Il devra être comparé aux gains de la commune sur long terme (baisse des consommations d'énergie,...). Si l'intérêt économique et environnemental de cette solution est confirmé, le conseil municipal sera invité à statuer sur l'avenant au contrat qu'il conviendra de passer avec le prestataire et à budgéter la dépense. La rénovation des dispositifs d'éclairage des équipements publics par du LED se poursuivra.

- **Privilégier les énergies renouvelables**

La Ville de Thiais a décidé il y a plusieurs décennies d'investir dans un réseau de chauffage urbain par géothermie et de confier son exploitation à un délégataire de service public. Long de 7,5 km à travers la ville et d'une puissance totale de 20 MW, le réseau de chaleur géothermique alimente en chaleur 4.000 équivalents logements grâce à 34 sous stations d'échange situées dans la partie sud de la ville. La géothermie de Thiais est la plus performante d'Ile-de-France puisqu'elle répond à elle seule à plus de 80% des besoins en chaleur des bâtiments raccordés.

La collectivité souhaite développer cette énergie renouvelable et raccorder l'Hôtel de ville et de ses annexes (Services techniques et CCAS) et le gymnase Saint Exupéry au réseau de géothermie et de réaliser en 2021 les travaux indispensables à ce raccordement.

6. Définir une stratégie de transition numérique pour la période 2022-2025

La collectivité s'est engagée depuis cinq ans dans la transition numérique.

De nombreuses procédures ont été dématérialisées : transmission des actes administratifs au contrôle de légalité, des marchés publics, de la comptabilité communale (signature électronique des bordereaux et numérisation des pièces justificatives), formalités d'état civil,...

La Ville a ouvert un espace citoyen incluant un portail familles (avec identification) pour les formalités administratives, ainsi qu'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme. Le règlement des participations des familles aux activités communales (crèches, centres de loisirs, ...) et l'achat de places de théâtre par internet est possible depuis plusieurs années. L'année 2020/2021 a vu la mise en place du GNAU (Guichet numérique d'autorisations d'urbanisme), de la dématérialisation des dossiers du Conseil municipal et des commissions et des inscriptions scolaires en ligne. Le passage sur une message collaborative est actuellement en cours.

La Ville souhaite élaborer un schéma directeur numérique pour la période 2022-2025, tenant compte des besoins des usagers et des citoyens, des innovations technologiques et des ressources humaines et

financières de la collectivité. Une consultation est actuellement en cours pour trouver un conseil extérieur qui accompagnera la collectivité dans l'élaboration de ce schéma.
Dans l'attente, le budget alloué à l'informatique (notamment dans les écoles) en 2021 sera plus important que les années précédentes.

7. Entretien le patrimoine existant

- **Plan pluriannuel de rénovation du Palais Omnisports**

Le Palais omnisports de THIAIS (PODT) est un équipement de 14.470 m², datant des années 90, utilisé à la fois pour la pratique sportive et pour la vie municipale et associative de la commune.

Equipement phare et emblématique de la politique sportive municipale, ce lieu permet également à la commune d'organiser des cérémonies officielles (vœux à la population,...), des événements annuels (Forum des associations, Fête du jardinier amateur, la Nuit des Talents,...) et des concerts et manifestations culturelles ponctuelles.

Compte-tenu de son utilisation (taux d'occupation très important par les services communaux et les associations) et de son ancienneté, un programme de rénovation apparaît aujourd'hui nécessaire pour assurer la pérennité de l'équipement et garantir une qualité d'accueil des utilisateurs du site.

Il a été décidé en 2020 de lancer un plan pluriannuel de rénovation du PODT. La première tranche de travaux a débuté à l'été 2020 et est cours de finalisation. Il est proposé d'allouer au budget 2021 une enveloppe de 750.000 € pour la tranche 2.

- **Investissements récurrents**

Les crédits nécessaires pour l'entretien de la voirie, les grosses réparations et mises aux normes dans les bâtiments communaux, les plantations d'arbres, les équipements et installations sportifs, le mobilier et l'informatique des écoles élémentaires, ainsi que le renouvellement des matériels, véhicules et logiciels informatiques utilisés par les services, seront inscrits au budget, avec une enveloppe équivalente à celle de l'année précédente (environ 3,4 Mi€ contre 2,6 Mi€ en 2020).

8. Poursuivre le désendettement de la commune en limitant le recours à l'emprunt à 3Mi€

L'année 2020 a été marquée par l'absence de recours à l'emprunt.

Pour l'année 2021, il est proposé de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 Mi€, soit un montant inférieur au remboursement du capital de la dette (3,7 Mi€). Il s'agit d'un montant maximum qui sera ajusté à la baisse en fonction des financements complémentaires que la commune aura pu négocier auprès de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local,...) ou d'autres partenaires institutionnels (Fonds d'investissement métropolitain,...)

Ainsi, le montant de l'encours de la dette de la Ville aura diminué de 1.740.000 € au 31/12/2021, ce qui permettra de poursuivre la politique de désendettement de la Ville initiée depuis 2014.

5^{ème} partie : financement du programme d'équipement 2021

Le plan de financement des dépenses d'équipement proposés au Budget 2021 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes
Remboursement du capital de dette	3 740 000 €	4 714 348 € Autofinancement
Loyers financiers du PPP (capital)	940 000 €	1 490 000 € FCTVA
Subvention BSPP	70 000 €	1 000 000 € Taxe d'aménagement
Installation de chauffage (renouvellement)	208 000 €	100 000 € Amendes de police
Travaux de rénovation PODT	750 000 €	230 000 € Subventions Ile de France Mobilité
Travaux VRD ANRU Grands Champs	1 350 000 €	250 000 € Subventions VRD Grands Champs
Opération passerelle frais d'études	400 000 €	83 000 € Opération passerelle subvention
Grands projets études et complément Gym Or.	115 000 €	90 000 € Remboursement assurances sinistres
Opérations d'équipement annuelles	3 397 780 €	3 013 432 € Emprunt 2021
TOTAL	10 970 780 €	10 970 780 €

1. Autofinancement

En 2021, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements) se situera aux alentours de 4.714.000 €.

L'autofinancement de 4.714.000 € sera composé :

- de l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2021, soit 3.630.000 €
- de l'excédent 2020 (1.084.000€), repris dans le budget 2021 et affecté au financement des opérations d'équipement.

2. Recettes propres de la section d'investissement

Les recettes d'investissement attendues pour l'année 2021 se décomposent comme suit:

- 1.490.000 € au titre du FCTVA 2021 (Fonds de compensation de la valeur ajoutée), basé sur les dépenses d'investissement de l'année 2019,
- 1.000.000 € de produit de taxe d'aménagement,
- 100.000 € de produit d'amendes de police.

3. Financements extérieurs

• **Convention ANRU**

Dans le cadre de l'opération des Grands Champs, la commune perçoit des aides financières de l'Agence nationale de rénovation urbaine, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Région Ile de France et du Département du Val de Marne, pour les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Au budget 2021 sera notamment inscrite une recette de 250.000 € correspondant aux subventions de l'ANRU pour le financement des travaux de voies et réseaux divers.

- **Subvention d'Ile de France Mobilités**

Une participation d'Ile de France Mobilités aux travaux de mise en place de ligne de bus D4 sera prévue au budget 2021 pour un montant de 230.000 €.

- **Subvention de la Métropole du Grand Paris**

Une participation de la Métropole du Grand Paris à la création de passerelle surplombant les voies SNCF de la zone SENIA sera prévue au budget 2021 pour un montant de 83.000 € (soit 25% du montant HT des frais d'études inscrits au budget 2021).

- **Remboursement d'assurances**

Un montant de 90.000 € sera inscrit au budget 2021 pour le sinistre d'une bulle de tennis.

4. Recours à l'emprunt

Comme indiqué précédemment, il est proposé de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 M€ maximum.
